Informations de base

2018/2200(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	26/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) MACOVEI Monica (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	FRANZ Romeo (Verts/ALE)	18/10/2018

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0154/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0283/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2200(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14318

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.811	10/12/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE630.579	17/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.517	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0154/2019	04/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0283/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1521 JO L 249 27.09.2019, p. 0294

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

2018/2200(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Office Européen de Police (EUROPOL).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

EUROPOL: EUROPOL, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la décision 2009/371/JAI du Conseil. Son principal objectif est de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et d'assurer leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant les États membres. EUROPOL travaille en collaboration étroite avec les forces de l' ordre des 28 Etats membres et dans d'autres Etats partenaires non membres de l'Union européenne.

En ce qui concerne les **comptes**, les recettes d'Europol ont été presque entièrement couvertes par la subvention issue du budget de l'UE, s'élevant **à 114,62 millions EUR en 2017**.

Le taux d'exécution des engagements à la fin décembre était de 99,7 %. Le taux de paiement était de 89%, soit 2% de moins que l'an dernier. Le report de 2016 à 2017 s'élève à 9,2 millions EUR.

Crédits d'engagement :

- prévus : 129 millions EUR;
- exécutés : 125 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 139 millions EUR;
- exécutés : 119 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter au rapport annuel d'activité consolidé d'Europol pour 2017.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

2018/2200(DEC) - 04/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) sur l'exécution du budget d'Europol pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels d'Europol pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes d'Europol.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers d'Europol

Le budget définitif d'Europol pour l'exercice 2017 est de 119 234 720 EUR, soit une hausse de 14,35 % par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique par les tâches nouvelles qui lui ont été confiées, élargissant son mandat.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,72 %, ce qui représente une légère baisse de 0,03 % par rapport à l'exercice 2016. Les taux d'exécution des crédits de paiement se sont élevés à 89,01 %, en hausse de 1,97 % par rapport à 2016.

A la suite des prévisions de croissance d'Europol, un bâtiment permanent supplémentaire sera nécessaire à partir de 2023. Les députés ont demandé à Europol d'être vigilante en ce qui concerne les surcoûts.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 834 972 EUR, ce qui représente 9,08 % du montant total des reports, soit une baisse notable de 6,35 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- Europol a atteint 78 % des objectifs fixés pour les indicateurs de performance (86 % en 2016) et qu'elle a progressé dans la mise en œuvre de 80 % des actions prévues par le programme de travail 2017 (76 % en 2016);

- au 31 décembre 2017, 97,27 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 535 agents temporaires engagés sur les 550 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Les députés ont demandé à Europol de ne pas trop recourir aux agents contractuels et de ne pas remplacer le personnel permanent par des agents contractuels, plus coûteux;

- quatre procédures formelles ont été ouvertes sous la forme d'enquêtes administratives concernant des cas de harcèlement sexuel et de comportements inappropriés au cours de l'année 2017;

- Europol a pris des mesures volontaristes concernant les quatre cas potentiels de conflits d'intérêts recensés en 2017.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

2018/2200(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) sur l'exécution du budget d'Europol pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes d'Europol pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels d'Europol pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 493 voix pour, 100 voix contre et 38 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers d'Europol

Le budget définitif d'Europol pour l'exercice 2017 est de 119 234 720 EUR, soit une hausse de 14,35 % par rapport à 2016. Cette augmentation s' explique par les tâches nouvelles qui lui ont été confiées, élargissant son mandat.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,72 %, ce qui représente une légère baisse de 0,03 % par rapport à l'exercice 2016. Les taux d'exécution des crédits de paiement se sont élevés à 89,01 %, en hausse de 1,97 % par rapport à 2016.

A la suite des prévisions de croissance d'Europol, un bâtiment permanent supplémentaire sera nécessaire à partir de 2023. Le Parlement a demandé à Europol d'être vigilante en ce qui concerne les surcoûts.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 834 972 EUR, ce qui représente 9,08 % du montant total des reports, soit une baisse notable de 6,35 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- Europol a atteint 78 % des objectifs fixés pour les indicateurs de performance (86 % en 2016) et qu'elle a progressé dans la mise en œuvre de 80 % des actions prévues par le programme de travail 2017 (76 % en 2016);

- Europol apportait une valeur ajoutée importante dans la lutte contre la criminalité organisée en Europe et, en particulier, son rôle dans le financement d'équipes communes d'enquête (ECE);

- au 31 décembre 2017, 97,27 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 535 agents temporaires engagés sur les 550 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. Les députés ont demandé à Europol de ne pas trop recourir aux agents contractuels et de ne pas remplacer le personnel permanent par des agents contractuels, plus coûteux;

- quatre procédures formelles ont été ouvertes sous la forme d'enquêtes administratives concernant des cas de harcèlement sexuel et de comportements inappropriés au cours de l'année 2017;

- Europol a pris des mesures volontaristes concernant les quatre cas potentiels de conflits d'intérêts recensés en 2017.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

2018/2200(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs («Europol»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels d'Europol. La mission de l'Agence est de soutenir et de renforcer l' action des autorités policières et des autres services répressifs des États membres ainsi que leur collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union, ainsi que dans la lutte contre ces phénomènes.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Recrutement

L'Agence publie des avis de vacance sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux, mais pas sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), alors que cela renforcerait la transparence et la publicité et permettrait aux citoyens d'accéder en un lieu unique à l' ensemble des offres d'emploi publiées par les institutions et organes de l'UE.

Réponse de l'Agence

Recrutement

La langue de travail commune au sein d'Europol est l'anglais. Par conséquent, conformément au régime linguistique interne de l'Agence arrêté par le conseil d'administration, les procédures de recrutement se déroulent dans cette langue, sauf disposition contraire. Dans ce contexte, les avis de vacance d'Europol sont publiés en anglais. La publication des avis de vacances sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) nécessite la traduction de ces avis dans les langues officielles de l'UE, en plus de l'anglais. Compte tenu du grand nombre d'avis de vacance publiés chaque année, leur traduction dans toutes les langues officielles de l'UE entraînerait des coûts élevés et des retards dans le processus.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à Europol en 2017 :

Budget

118 millions EUR (en crédits de paiement).

Effectifs

804, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.